



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2020, 20h33
VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

| | |
|----------------------|------------|
| Ghislain Jacques, | Maire |
| Marcel Élément, | siège no 1 |
| Lise Garant, | siège no 2 |
| Pierre Levasseur, | siège no 3 |
| Berthold Létourneau, | siège no 4 |
| Jasmin Létourneau, | siège no 5 |
| Michel Breton, | siège no 6 |

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

02.11.20.136

RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset siège en séance ordinaire ce 2 novembre 2020 par visioconférence Zoom ;

Sont présent à cette visioconférence Zoom : Ghislain Jacques - Maire, Conseiller Marcel Élément- siège #1, Conseillère Lise Garant - siège #2, Conseiller Pierre Levasseur – siège #3, Conseiller Berthold Létourneau Sièges # 4, Conseiller Jasmin Létourneau – siège #5, Conseiller Michel Breton – siège #6. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE les décrets subséquents et notamment le dernier décret numéro 1094-2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 28 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE si, lors d'une réunion d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou en partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil accepte que la présente et les futures séances soient tenues par visioconférence Zoom.

ADOPTÉE

02.11.20.137

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point Politique familiale municipale et MADA est ajouté à Varia. **Il est proposé par** Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

02.11.20.138

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, il est proposé Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

02.11.20.139

COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 19 930.45 \$, **il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

02.11.20.140

CORRESPONDANCES

- MAMH
- TECQ
- AGRTQ
- MTQ
- CISSCA

PÉRIODE DE QUESTION 1

CORRESPONDANCES

- Ministère de l'environnement de la Lutte contre les changements climatiques
- Desjardins

RÉSOLUTION POUR MANDATER SERVICES SANITAIRES FORTIER POUR LA COLLECTE DE DÉCHETS 2021

ATTENDU QUE compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le contrat peut être accordé de gré à gré ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que :

- Le contrat de cueillette de déchets pour 2021 soit octroyé à Services Sanitaires Denis Fortier pour un montant de 10 121.42 \$, plus taxes ;
- Le contrat entre en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

02.11.20.141

RÉSOLUTION POUR INDEXER LE SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, DU RESPONSABLE EN TRAVAUX PUBLICS, À L'IPC 2020

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le salaire de la directrice générale et du responsable des travaux publics, soient indexé de 2 % selon l'IPC de la région de Québec. Cette augmentation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Michel Breton a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE

02.11.20.142

RÉSOLUTION POUR INDEXER LE SALAIRE DES ÉLUS ET DES ÉLUES, À L'IPC 2020

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que conformément à ce qui est prévu au règlement sur le traitement des élus de la Municipalité, le salaire des élus et élues soient indexé de 2 % selon l'IPC de la région de Québec. Cette augmentation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE

02.11.20.143

RÉSOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA CONCIERGERIE 2021

ATTENDU QUE le conseil se dit satisfait des services effectués par madame Solange Breton ;

ATTENDU QUE madame Breton accepte de remplir les tâches élaborées au contrat ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** l'on reconduise le contrat de service de conciergerie de Solange Breton pour 2021 au prix forfaitaire de 3 978 \$. Le contrat entrera en vigueur du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **QU'**un taux horaire de 17 \$/h soit autorisé pour tout entretien relié à la Covid-19 ou tout autres évènement non planifié et prévu au contrat.

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Michel Breton a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE



02.11.20.144

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2021, qui se tiendront les mardis durant l'année. Les réunions se tiendront les mardis, à la salle du Conseil de l'édifice municipal, au 847, rue Principale ou via Zoom, selon la situation de la Covid-19, et débuteront à 20h.

| | |
|----------------------|-------------|
| 12 janvier | 6 juillet |
| 2 février | 10 août |
| 2 mars | 7 septembre |
| 6 avril | 5 octobre |
| 4 mai | 2 novembre |
| 1 ^{er} juin | 7 décembre |

ADOPTÉE

02.11.20.145

RÉSOLUTION POUR L'AUGMENTATION DE DONNÉES - IT CLOUDS SOLUTIONS

ATTENDU QUE le besoin des données de sauvegardes a augmenté :

ATTENDU QU'il y a une augmentation des données sauvegardées et qu'IT Clouds Solutions nous propose d'augmenter le forfait de la municipalité de 30 G à 40 G ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents qu'il soit autorisé à augmenter le forfait à 40 G et de procéder au paiement de renouvellement des services d'IT Clouds Solutions au montant de 419.40 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

02.11.20.146

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ

ATTENDU QUE Régie Intermunicipale a modifié le budget approuvé par le conseil de St-Hilaire-de-Dorset par la résolution 02.10.20.133, le 5 octobre dernier ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance du budget modifié 2021 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset accepte le budget modifié 2021 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud au montant de 6 075 \$.

ADOPTÉ

02.11.20.147

RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE LUC RONDEAU, INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset, a quitté son poste ;

ATTENDU QUE la municipalité doit embaucher un inspecteur en bâtiment pour la remplacer ;

ATTENDU QUE Monsieur Luc Rondeau a fait parvenir une soumission à la municipalité de St-Hilaire-de-dorset ;

ATTENDU QUE l'offre de service de M. Luc Rondeau correspond aux besoins de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que ;

- La municipalité de St-Hilaire-de-Dorset embauche M. Luc Rondeau comme inspecteur en bâtiment selon l'offre de service datée du 29 septembre 2020 au montant de 250 \$ / semaine pour un minimum de 26 semaines, incluant les frais de déplacement, et ce à compter du 2020-11-09 ;

- M. Luc Rondeau soit autorisée à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité pour assurer le respect de tous les règlements municipaux.

- Que la durée du contrat soit de 26 semaines selon la cédule proposée :



N° de résolution
ou annulation

1 & 2 : Semaine du 9 et 23 novembre 2020 ; 3 & 4 : Semaine du 7 & 21 décembre 2020 ;
5 & 6 : Semaine du 4 & 18 janvier 2021 ;
7 & 8 : Semaine du 1^{er} & 15 février 2021 ;
9, 10 & 11 : Semaine du 1^{er}, 15 & 29 mars 2021 ;
12 & 13 : Semaine du 12 & 26 avril 2021 ;
14 & 15 : Semaine du 10 & 24 mai 2021 ;
16 & 17 : Semaine du 7 & 21 juin 2021 ;
18 : Semaine du 5 juillet 2021 ;
19, 20 & 21 : Semaine du 2, 16 & 30 Août 2021 ;
22 & 23 : Semaine du 13 & 27 septembre 2021 ;
24 & 25 : Semaine du 11 & 25 octobre 2021 ;
26 : Semaine du 8 novembre 2021.

ADOPTÉE

02.11.20.148

RÉSOLUTION POUR ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT PUBLIC EXTERNE – PHASE 1

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil procède à l'achat des ameublements suivants pour le projet aménagement public externe – Phase 1 pour un 2 852.10 \$, plus taxes :

- 4 Tables B130
- 16 bancs B20A
- 2 Bancs Tête-à-tête B7TTKD
- 1 banc canapé de 6' B7KD
- Selon liste de prix reçu de Mobilier Rustique (Beauce) Inc.

ADOPTÉE

02.11.20.149

RÉSOLUTION POUR ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- **QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

- **QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

- **QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

- **QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

02.11.20.150

RÉSOLUTION PERMETTANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DÉPOSER LA PROGRAMMATION DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

ATTENDU QUE

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;



N° de résolution
ou amendement

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

Rapport de la Régie - Michel Breton
Rapport des pompiers – Jasmin Létourneau
Rapport du maire – Ghislain Jacques

PÉRIODE DE QUESTION 2

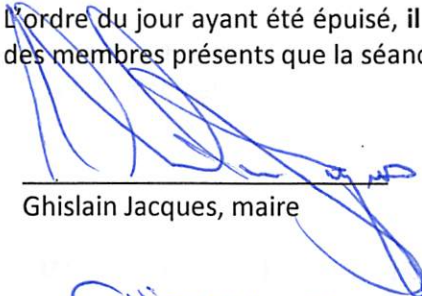
VARIA

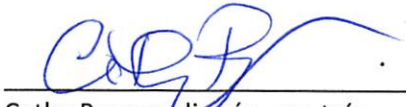
- Politique familiale municipale et MADA

02.11.20.151

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h46.


Ghislain Jacques, maire


Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

Moi, Ghislain Jacques, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.